

Saint-Hyacinthe, 3 octobre 2024

Chers partenaires judiciaires du district de Saint-Hyacinthe

Le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) est heureux de vous faire part de la mise en place du service de suivi des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire (ci-après nommé « Service de suivi ») dans l'ensemble de la province en vigueur depuis le 12 juin 2024.

Dans un souci de continuité avec le Service d'évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire (ci-après nommé « Service d'évaluation »), le SMSC instaure un service d'encadrement et de contrôle personnalisé des auteurs présumés de violence entre partenaires intimes soumis à une libération provisoire. Le ministère de la Sécurité publique a pris l'engagement de mettre sur pied cette action dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*.

Ce nouveau suivi est offert aux auteurs présumés ayant préalablement fait l'objet d'une évaluation par le Service d'évaluation. Cette offre de service aura pour effet de renforcer la vérification du respect des conditions légales émises par la Cour et, s'il y a lieu, permettra de fournir à la personne accusée des références, au besoin. Également, ce suivi aura pour effet d'évaluer en continu la situation dans sa globalité, identifier s'il y a un risque et, le cas échéant, prendre les actions nécessaires pour assurer la sécurité. Bien entendu, le droit à la présomption d'innocence sera respecté tout au long du processus.

Ce nouveau suivi se réalise à la demande express d'un juge, par l'intermédiaire d'une condition inscrite dans l'ordonnance de mise en liberté et sera sous la responsabilité d'un agent de probation. En raison de la présomption d'innocence de l'auteur présumé de violence envers un partenaire intime, le suivi s'actualisera principalement autour du respect des conditions de l'ordonnance de mise en liberté. Également, un soutien ponctuel et un référencement vers des ressources spécialisées pourraient être faits, au besoin.

Afin de permettre et de faciliter l'implication du SMSC dans le cadre de ce suivi, le libellé de condition suivant devrait figurer à l'ordonnance de mise en liberté :

« Se présenter à l'agent de probation dans le cadre du suivi des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire :

- *Le ____ (date)____, à ____ (heure)____ au ____ (lieu)_____*
- *Par la suite, selon les modalités de temps et de forme fixées par l'agent de probation dans le cadre du Service de suivi des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire ;*
- *Effectuer toutes les démarches requises par un agent de probation dans le cadre du Service de suivi des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire et en faire la preuve sur demande. »*

Le succès de ce nouveau service repose principalement sur la concertation des partenaires. Par la présente, nous souhaitons donc vous inviter à communiquer avec Marie-Ève Dufresne, coordonnatrice des dossiers de violence entre partenaires intimes au 450 370-3069 p. 51114 ou via courriel marie-eve.dufresne@misp.gouv.qc.ca, si vous avez des questions, commentaires ou si vous souhaitez discuter de l'apport de ce nouveau service.



Mélanie Tétreault

Directrice des services professionnels correctionnels de la Montérégie Sud-Ouest par intérim